



Donation et testament qui ampute la réserve héréditaire

Par **sylvain011**, le 11/11/2019 à 11:21

Bonjour,

Mon père est décédé il y a 18 mois.

Il avait fait donation devant notaire en 2007 de 23/100ème de sa maison à ma fille ainée.

A la même période il a déposé chez ce même notaire un testament en faveur de ma fille ainée.

Fils unique je me retrouve donc aujourd'hui en indivision avec ma fille ainée.

Il y a quelques jours, j'ai reçu le document préparatoire de la finalisation de la succession et je m'aperçois que le notaire a retiré la donation de l'ensemble pour partager entre moi et ma fille le résidu, soit 40%. Ce qui fait que sur 100.000 euros de son héritage je ne devrais avoir que 20.000.

Il me semble qu'en tant que fils unique je devrais être héritier réservataire avec 50% de l'héritage de mon père quelque soient les libéralités qu'il ait pu faire...

Pourriez-vous me le confirmer svp ?

Par **youris**, le 11/11/2019 à 11:47

bonjour,

à ma connaissance une donation à un non héritier n'est pas rapportable à la succession du donateur.

voir cet arrêt de la cour de cassation :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000382385>

vous pouvez poser la question à votre notaire.

salutations

Par **sylvain011**, le **11/11/2019** à **11:56**

Merci de votre réponse, mais je ne la comprends pas.

Pourriez vous m'éclairer ?

Suis-je en droit d'attendre 50% de l'héritage de mon père indépendamment de la donation qu'il a pu faire à ma fille ?